

COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie@pouillat.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE MERCREDI 09 AVRIL 2025 A 20H00 HEURES

2ème séance : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la séance du 02 avril 2025, le conseil a été convoqué une nouvelle fois.

Conseillers en exercice : 6 Présents :4 Absent excusé :2

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi neuf avril, à 20 heures, le conseil municipal de POUILLAT légalement convoqué le 03/04/2024 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre REVEL, Maire,

PRESENTS : Jean-Pierre REVEL, Guy CHAPUIS, Pascale SALVI, Henri NOVELLI,

ABSENT EXCUSE : Antoine VENTURA (donne pouvoir à Pascale SALVI), Arnaud MARMET

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri NOVELLI

Approbation du P.V. du 15 janvier 2025

« Approuvé par voix 5 sur 5 »

Délibération n°2025-04-09-01 : Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Guy CHAPUIS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. Jean-Pierre REVEL en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Présent : 3 suffrages exprimés : 4 votes : pour 4/contre 0/abstentions 0

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	277 046,00	159 875,69	436 921,69
	Recettes réalisées (1)	B	196 426,05	97 054,75	293 480,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	177 631,89	546 780,00	724 411,89
	Dépenses réalisées (1)	E	82 926,57	136 834,16	219 760,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	113 499,48	-39 779,41	73 720,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-99 414,11	386 904,31	287 490,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	14 085,37	347 124,90	361 210,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 085,37	347 124,90	361 210,27

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés
Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Pouillat
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°2025-04-09-02 : Affectation du résultat 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 347 465.41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Membres présents : 4
Suffrages exprimés : 5
Votes : Pour 5/ contre 0/ abstention 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

-39 438.90 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

386 904.31 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

347 465.41 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

14 085.37 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H

347 465.41 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

347 465.41 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 € (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____
ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération n°2025-04-09-03 : Budget primitif 2025

Après avoir entendu les propositions du Maire quant aux dépenses et aux recettes à prévoir au Budget Primitif 2025,

Et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix sur 5

- **VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	= 402 993.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	= 88 659.00 €
Total du Budget	= 491 652.00 €

Délibération n°2025-04-09-04 : Fiscalité locale 2025

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2025 relatif aux taxes locales transmis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix sur 5

- **VOTE les taux** des taxes locales pour 2025 comme suit :

	BASES	TAUX	PRODUIT
* TAXE FONCIERE BATI	67 900	24,48	16 622 €
* TAXE FONCIERE NON BATI	7 000	37,60	2 632 €
* TAXE D'HABITATION	8 200	8,46	694 €

Soit un produit fiscal attendu de 19 948 €

- Autorise M. le Maire à signer l'état 1259 et le charge de le transmettre aux services préfectoraux.

Délibération n°2025-04-09-05 : Subventions aux associations

Annule et remplace la délibération n°2025-01-15-05 en date du 15 janvier 2025

Monsieur le maire donne lecture

Demande de subventions pour le budget 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 5 voix sur 5

- **Attribue les subventions suivantes pour le budget 2025 :**

ASSOCIATION	MONTANTS
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	200 EUROS
SOU DES ECOLES	250 EUROS
ADMR	100 EUROS
COMITE DES FETES	500 EUROS
DON DU SANG	100 EUROS
ASSOCIATION PARENTS D ELEVES CANTINE CHAVANNES	3 244 EUROS
TOTAL	4394 EUROS

Délibération n°2025-04-09-06 : Constatation de l'attribution de compensation 2025

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000€ après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des communes intéressées collectées, le conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 5 voix sur 5

que la commune de Pouillat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 873.02€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

Questions diverses :

Monsieur le maire présente un devis pour le nettoyage de la première partie de la plantation au Mont Nivigne 956 HT à l'hectare
Rappel la formation au 1^{er} secours samedi 12 avril matin à 8h30

L'exploitation agricole des 2 monts, informe le maire par mail, qu'il est dans l'impossibilité d'entretenir le chemin des Perchets (pas de matériels nécessaire), demande de convenir d'un bail pour la parcelle communale ZC0132.

Les membres du conseil municipal et monsieur le maire s'oppose à rédiger un bail.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre REVEL

Secrétaire de séance,
Henri NOVELLI



